Département de HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de BONNEVILLE
Canton de CHAMONIX
Commune de
VALLORCINE

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID: 074-217402908-20250605-25_04_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	7
Votants	8
procuration	1
ļ '	

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi 11 juin, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 5 juin 2025

<u>Objet</u>	
 N° 25/04/03	

Présents Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES,

Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE,

Madame Rachel ROUSSET

Représentés

Mme Dominique ANCEY donne pouvoir à Mme Audrey PENIN

Absents excusés

Mesdames Dominique ANCEY et Guyonne FOURNIER

Secrétaire de séance Madame Maryvonne ALVARD

Acquisition de la parcelle cadastrée section A n°3562

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section A n°3562 située au lieu-dit « Les Lierres » dans le but d'aménager une zone de loisirs au centre village.

La parcelle cadastrée section A n° 3562, d'une contenance de 747m² est la propriété de Mme Simone CLARET.

Une proposition d'acquisition a été formulée à hauteur de 75.00€ le mètre carré pour la partie située en zone bleue du PPR représentant 307m² et à 5.00€ par mètre carré pour la partie située en zone rouge du PPR représentant 440m². Le montant total de l'acquisition s'élève ainsi à 25 225€ pour l'ensemble de la parcelle. Cette proposition a été accepté par la propriétaire.

Le Maire propose d'acquérir cette parcelle au prix fixé avec la propriétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22;

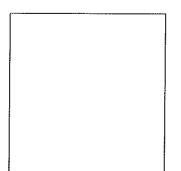
Vu l'article L.322-1 du Code de l'Urbanisme;

Vu l'intérêt communal identifié pour l'acquisition de cette parcelle, notamment dans le cadre de réaliser un aménagement correspondant à une zone de loisirs au centre village.

Considérant l'intérêt communal de procéder à cette acquisition afin d'aménager une zone de loisirs au centre village ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- ➤ APPROUVE l'acquisition de la parcelle citée ci-dessus à 75€/m² en zone bleue du PPR et à 5€/m² en zone rouge du PPR, soit un montant total de 25 225€ (vingt-cinq mille deux cent vingt-cinq euros)
- > INDIQUE que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune,



La secrétaire de séance,

Maryvonne AVARD

> AUTORISE Monsieur le Maire cette acquisition.

Envoyé en préfecture le 16/06/2025 Regulen préfécture le 16/06/2025 nents relatifs à Publié le

ID: 074-217402908-20250605-25_04_03-DE

Ainsi fait et délibéré, Au registre suivent les signatures, Pour extrait conforme,

Le Maire, Jérémy VALLAS

\ \ \ \ \

Acte certifié exécutoire le : 16/06/2025 Télétransmis en Préfecture le : 16/06/2025 Notifié ou publié le : 16/06/2025

La présente délibération est transmise à : Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville Madame le Trésorier de Sallanches